

CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC
PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du mardi 24 mars 2026

Présents : 13

Le mardi 24 mars 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

Votants: 15

Présents : Jean-Louis BRETON, Marie-Viviane BAGAT, Jean-Pierre BERGEY, Nathalie LACOUR, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Mireille DUPUIS, Didier CHEVET, Xavier DUCOS, Marie-Laure FERRIS, Stéphane BERINGUER, Laure COUTHURES, Léa BRUN

Représentés : Norbert BAISSAC représenté par Didier CHEVET, Loïc BERGEY représenté par Jean-Pierre BERGEY

Absents et excusés :

Désignation d'un secrétaire de séance : Stéphane BERINGUER

M. le Maire aborde l'ordre du jour :

Délibérations:

Objet : Indemnités des élus N° DE 2026 009

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Valeyrac compte 569 habitants

Considérant que le calcul des indemnités des élus locaux s'effectue en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à partir du 20 mars 2026, le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 11.77 % au 1er adjoint,
- 6 % au 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint, de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération : adoptée

**Objet : Délégation de compétences du conseil municipal au maire
N° DE 2026 010**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité de déléguer certaines compétences du conseil municipal pour favoriser une bonne administration communale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE pour la durée du mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dès lors que le contentieux porte soit sur la défense des intérêts patrimoniaux et financiers communaux, soit sur la légalité d'un acte administratif pris par la commune, soit sur une action en responsabilité ou de plein contentieux à l'encontre de la commune, de ses élus et de ses agents, dans toute juridiction de l'ordre administratif et judiciaire. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;

7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux de 5000 € par sinistre ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 3 000 € par exercice ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10° De demander à tout organisme financeur : l'Etat, les collectivités territoriales..., l'attribution de subventions ;

11° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

ACCEPTE que M. le maire délègue les compétences attribuées par le conseil municipal à un adjoint.

Délibération : adoptée

**Objet : Désignation des élus aux commissions municipales
N° DE 2026 011**

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le conseil municipal propose la création des commissions suivantes :

- Finances, Personnel
- Travaux, Bâtiment, Voirie, Sécurité, Environnement
- Enfance, Social, Personnes âgées
- Animation, Communication, Tourisme, Affaires Générales (*Cimetière, Etat-civil...*)
- Agriculture, Commerce, Urbanisme
- Port de Goulée

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE la composition des commissions communales comme suit :

Finances - Personnel	Travaux - Bâtiment- Voirie Sécurité - Environnement	Enfance - Social Personnes âgées
Jean-Louis BRETON Viviane BAGAT Jean-Pierre BERGEY Nathalie LACOUR Jean-Claude LACROIX Mireille DUPUIS Stéphane BERINGUER Norbert BAISSAC	Jean-Pierre BERGEY Nathalie LACOUR Jean-Claude LACROIX Didier CHEVET Xavier DUCOS Stéphane BERINGUER Loïc BERGEY	Nathalie LACOUR Viviane BAGAT Dominique JOANNON Mireille DUPUIS Laure COUTHURES Norbert BAISSAC Léa BRUN
Animation – Communication Affaires Générales - Tourisme	Agriculture Commerce- Urbanisme	Port de Goulée
Viviane BAGAT Nathalie LACOUR Mireille DUPUIS Laure COUTHURES Marie-Laure FERRIS Léa BRUN Didier CHEVET	Jean-Pierre BERGEY Didier CHEVET Marie-Laure FERRIS Xavier DUCOS Loïc BERGEY Stéphane BERINGUER	Jean-Louis BRETON Nathalie LACOUR Jean-Claude LACROIX Loïc BERGEY Léa BRUN Xavier DUCOS

Délibération : adoptée

Objet : Désignation des élus à la commission d'appel d'offre et bureau d'adjudication N° DE 2026 012BIS

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Considérant que la commission doit comprendre, pour les communes de moins de 3500 habitants, le maire ou son représentant et 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la composition de la Commission d'Appel d'Offres et du bureau d'adjudication comme suit :

M. Jean-Louis BRETON, maire ou son représentant

Titulaires :	Suppléants :
M. Jean-Pierre BERGEY	M. Loïc BERGEY
M. Didier CHEVET	M. Stéphane BERINGUER
Mme Marie-Viviane BAGAT	M. Xavier DUCOS

Délibération : adoptée

Objet : Désignation des membres au Syndicat Intercommunal du regroupement pédagogique Civrac en Médoc - Valeyrac N° DE 2026 013

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L. 212-2

Vu les statuts du regroupement pédagogique Civrac en Médoc et Valeyrac,

Considérant que le conseil syndical doit comprendre, 5 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal de chacune des communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la composition du conseil syndical du regroupement pédagogique de Civrac en Médoc-Valeyrac, comme suit :

Titulaires : M. Jean-Louis BRETON, Mme Viviane BAGAT, Mme Dominique JOANNON, Mme Mireille DUPUIS, Mme Laure COUTHURES.

Suppléants : M. Didier CHEVET, M. Xavier DUCOS, Mme Léa BRUN

Délibération : adoptée

Objet : Désignation des membres à l'Entente Intercommunale Loisirs Jeunesse de Saint Vivien de Médoc N° DE 2026 014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Entente Intercommunale Loisirs-Jeunesse de Saint Vivien de Médoc,

Considérant la proposition d'accueil de loisirs périscolaire destiné aux jeunes des communes membres et de la nécessité de désigner des membres représentant notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE : Mme Dominique JOANNON et Mme Mireille DUPUIS pour représenter la commune au sein de l'Entente Intercommunale Loisirs-Jeunesse du canton de Saint-Vivien de Médoc.

Délibération : adoptée

Objet : Désignation de délégués au Comité National d'Action Sociale N° DE 2026 015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE 2017 064 du 23 novembre 2017 : Adhésion au CNAS

Conformément à l'organisation paritaire de l'association, il est nécessaire de désigner pour la durée du mandat un élu et un agent qui seront délégués de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Mme Nathalie LACOUR, membre du conseil municipal en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et Mme SILVA Sophie en qualité de délégué agent.

Délibération : adoptée

Objet : Désignation de délégués au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde N° DE 2026 016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du comité syndical

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE de désigner M. LACROIX Jean-Claude délégué au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde

Délibération : adoptée

Objet : Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal de l'Electrification du Médoc N° DE 2026 017

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-7 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc modifiés,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndical,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DESIGNE 2 délégués titulaires : M. Jean-Claude LACROIX et M. Stéphane BERINGUER et 2 délégués suppléants : M. Loïc BERGEY et M. Xavier DUCOS pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

Délibération : adoptée

Objet : Désignation de délégués au Syndicat mixte AGEDI N° DE 2026 018

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

M. le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE : en qualité de représentant titulaire : Mme Laure COUTHURES et en qualité de représentant suppléant : M. Loïc BERGEY

Délibération : adoptée

Objet : Désignation de membres à l'AAPAM N° DE 2026 019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association pour Aider, Prévenir, Accompagner en Médoc ainsi que la convention de partenariat

Considérant la nécessité de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour représenter la commune au sein de l'association,

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE 2 Titulaires : Mme Mireille DUPUIS et Mme Nathalie LACOUR et 2 Suppléants : M. Norbert BAISSAC, Mme Dominique JOANNON pour représenter la commune au sein de l'Association pour Aider, Prévenir, Accompagner en Médoc.

Délibération : adoptée

Objet : Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement N° DE 2026 020

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-7 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DESIGNE 2 titulaires : M. Jean-Claude LACROIX et Mme Dominique JOANNON et 1 suppléant : Mme Marie-Laure FERRIS pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement.

**Objet : Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Médoc
N° DE 2026 021**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L333-1 et suivants,

Considérant les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc, lesquels prévoient en leur article 6 que les EPCI arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du PNR,

Considérant que le délégué sera appelé à participer aux décisions de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Parc et aux commissions thématiques dans lesquelles seront élaborés les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Parc,

Considérant que ce délégué sera le représentant de la Commune auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc naturel régional, son patrimoine, son projet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE :

-M. Jean-Louis BRETON est désigné en qualité de délégué de la Commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc,

-Mme Marie-Viviane BAGAT est désignée en qualité de délégué suppléant. Il siègera en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BRETON.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Délibération : adoptée

**Objet : Désignation des délégués à la mission locale du Médoc
N° DE 2026 022**

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026, considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE de désigner en qualité de délégué titulaire : Mme Nathalie LACOUR et en qualité de délégué suppléant : Mme Marie-Viviane BAGAT.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire informe les élus du prochain conseil municipal qui aura lieu le mercredi 1^{er} avril 2026 à 18h30

La séance est levée à 20h00